## Critères supplémentaires en agriculture pour le miel et produits bruts de la ruche

Le miel issu de plantes mellifères naturelles et/ou de cultures emblématiques régionales a la saveur du territoire. L'abeille y joue un rôle essentiel dans la pollinisation. Elle sera élevée dans des conditions les plus naturelles possibles. Il se trouve au-delà un enjeu pour notre abeille locale, *Apis mellifera mellifera*, qui, sans être exigée dans les ruchers, est concernée par le respect et le déploiement des actions de conservation.

N°	Exigences obligatoires	Explicitations complémentaires	Évaluation	
2301	Alimentation rattachée au territoire		Complété	Avis/Notes
ΤE	2301a) Les miels sont issus des flores mellifères		Marge de	de
		Une liste des plantes mellifères que l'on retrouve sur le Parc est disponible	progrès	l'auditeur
	que l'on retrouve sur le Parc.	en annexe. Attention, cette liste n'est pas exhaustive.	Non concerné	
			Non conforme	
	2301b) Les abeilles ne sont pas nourries pendant les	Les miels monofloraux de grandes cutures sont exclus.		
	périodes de miellées et de récolte.	22041.)		
		2301b) Personnalisation:		
2202	Taille du aboutel et legione économisme de l'estivité	L'alimentation se fait uniquement au miel ou au sirop.	Commistá	Avia/Natas
<b>2302</b> T H	Taille du cheptel et logique économique de l'activité		Complété	Avis/Notes
' "	2302 a) Le cheptel est d'au moins 50 colonies (ruches pleines) sauf pour les agriculteurs en polyactivité		Marge de progrès	de l'auditeur
	agricole, les ruchers-école et autres structures de		Non concerné	rauditeur
	promotion de l'abeille qui doivent exploiter en propre		Non conforme	
	un minimum de 10 ruches.		Non comornic	
	an minimum de 10 radilesi			
	2302 b) Les produits issus de l'activité sont disponibles			
	à la vente.			
	2302 c) Le bénéficiaire est affilié à la MSA en qualité de			
	cotisant solidaire, exploitant agricole à titre principal ou			
	secondaire, salarié agricole ou a le statut d'association			
	dans le cas des ruchers-école et autres structures de			
	promotion de l'abeille.			

N°	Exigences obligatoires	Explicitations complémentaires	Évaluation	
	Respect des conservatoires de l'Abeille noire Des dispositions sont prises pour privilégier l'Abeille noire et respecter les pratiques sollicitées par les conservatoires	Personnalisation: En l'absence d'un conservatoire de l'abeille noire sur le territoire du Parc, un dialogue pourra être engagé avec l'apiculteur sur la conservation de l'abeille noire. Il sera encouragé à favoriser les plantes mellifères disponibles autour de ses ruches afin qu'il n'y ait pas une concurrence accrue entre les abeilles domestiques et l'abeille noire. De plus, l'apiculteur est encouragé à limiter le nombre de ruches par secteur pour éviter la concurrence avec les pollinisateurs sauvages.	Complété Marge de progrès Non concerné Non conforme	Avis/Notes de l'auditeur
<b>2304</b> E	Conception et manipulation des ruches 2304a) Les ruches sont conçues avec des matériaux naturels.	2304a) Le métal et le plastique peuvent être autorisés sous dérogation pour certaines parties des ruches comme les planchers, les nourrisseurs et les entrées. Leur utilisation doit être argumentée et faire l'objet d'un recyclage. La recherche de substitution avec des matériaux naturels est à prévoir en marge de progrès.	Complété Marge de progrès Non concerné Non conforme	Avis/Notes de l'auditeur
	2304b) Toute manipulation de la ruche (entretien, nettoyage, désinfection, enfumage, récolte et stockage des cadres) s'appuie sur des processus et des produits naturels.	Personnalisation: Les ruches en plastiques notamment sont interdites. L'utilisation de carbonyles et créosotes est interdite. Malgré leur intérêt patrimonial, les ruches troncs en châtaignier sont déconseillées. Elles ne permettent pas le contrôle des couvains malades.  2304b) Les produits chimiques ou répulsifs sont interdits. La récolte est assurée par enfumage avec des végétaux secs non polluants, par brossage, secouage, air soufflé, plateau chasse abeilles, etc.		
		Personnalisation: Parmi les substances chimiques autorisées en apiculture en France, seules l'Acide oxalique, l'Acide formique et le Thymol sont autorisées. Cela signifie que l'Amitraze, le Tau-fluvalinate et la Fluméthrine sont interdites.		

N°	Exigences obligatoires	Explicitations complémentaires	Évaluation	
		L'apiculteur pourra avoir recours à une lutte biotechnique.		
	Contribution au bien-être animal 2305a) La pratique du rognage (ou clippage) des ailes des reines est interdite.		Complété Marge de progrès Non concerné Non conforme	Avis/Notes de l'auditeur
	Travail du miel 2306a) L'ultrafiltration et la pasteurisation sont interdits.  2306b) Le chauffage du miel est autorisé jusqu'à 45°C.	2306b) Personnalisation: Si la température de chauffe du miel pratiquée par l'apiculteur est supérieure à 37°C. Il dispose de 5 ans pour réduire la température de chauffe de son miel à 37°C.	Complété Marge de progrès Non concerné Non conforme	Avis/Notes de l'auditeur